

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour un emplacement type camion restaurant dit « FOODTRUCK » Angle des rues Georges Charpak et René Cassin (proximité du centre aquatique « Au fil de l'Ô ») VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

1. TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique.

L'emplacement fait partie du domaine public communal ; à ce titre, il convient d'appliquer l'ordonnance du 19 avril 2017 qui soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence ainsi que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente.

2. OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Avis d'appel public à concurrence, pour la conclusion d'une occupation du domaine public communal pour l'obtention d'un emplacement aux fins d'y installer un camion restaurant dit « foodtruck » sur l'espace prévu à cet effet :

LOT UNIQUE : 1 emplacement à l'angle de la rue Georges Charpak contigu au centre aquatique « Au fil de l'Ô » et de la rue René Cassin.

Ainsi, le présent appel à candidature lancé par la ville de Saint-Genis-Pouilly a pour objet de définir les modalités d'autorisation pour l'occupation, pour l'année 2026-2027, d'un emplacement dédié à la restauration de plats à manger sur place ou à emporter en vue de l'implantation d'un camion-restaurant dit "Foodtruck" sur l'emplacement déjà défini, situé à proximité du centre aquatique « Au fil de l'Ô » à l'angle de la rue Georges Charpak et la rue René Cassin.

3. CONTEXTE

La Ville de Saint-Genis-Pouilly met à disposition un emplacement sur le domaine public en vue de l'exploitation relative à une activité commerciale dédiée à la restauration de plats à manger sur place ou à emporter pour l'année 2026.

L'objectif est de permettre aux habitants de SAINT GENIS POUILLY en général et aux usagers de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville et du quartier.

4. CADRE JURIDIQUE

Cet avis à la concurrence fait suite à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques portant conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable. L'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention et un arrêté municipal délivrés à titre personnel.

L'autorisation est attribuée pour une durée précaire et révocable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

5. DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

La commune met à disposition du ou des titulaires un emplacement d'une superficie d'environ **28 m² et associé un espace terrasse de 34 m²**, situé à l'angle de la rue Georges Charpak contigu au centre aquatique « Au fil de l'Ô » et de la rue René Cassin.

La mise à disposition pour une exploitation sera comprise à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

La Commune se réserve le droit de modifier ou déplacer l'emplacement en cas de travaux, de cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

Un branchement électrique est à disposition par la Commune. Si la configuration de l'emplacement le permet, l'exploitant pourra demander à contracter un abonnement à son nom, dans le cas contraire un forfait mensuel d'un montant de 150 € sera facturé en sus de la redevance.

6. CONDITIONS DE L'OCCUPATION

La Ville de Saint-Genis-Pouilly réserve cet emplacement à un camion-restaurant dit "Foodtruck" dont l'activité est la production et la vente de petit-déjeuner, repas, chaud ou froid avec boissons alcoolisées ou non.

L'exploitant du camion « foodtruck » exercera son activité de vente ambulante du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- Etant donné l'emplacement, la plage horaire qui devra être proposée sera en journée continue entre 10h et 22h maximum à définir avec l'exploitant et les jours d'occupation seront du lundi au dimanche ainsi que durant les vacances scolaires.
- L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant lors de sa candidature.
- En cas d'absence prolongée (hors des congés déjà définis), l'exploitant devra en informer la Ville au moins une semaine avant la date concernée. A défaut, le droit de place restera exigible. Le non-paiement de celui-ci entraînera le retrait définitif de l'ensemble de la présente autorisation.
- L'installation de tables, chaises ou manges-debout est autorisée dans l'espace alloué à l'emplacement (20 m²). Si l'exploitant souhaite avoir un espace plus important, il devra en faire la demande auprès du service urbanisme de la Ville et il sera facturé du mètre carré supplémentaire, selon le tarif en vigueur et sera proratisé à la période d'ouverture. Ce matériel devra être rangé systématiquement tous les jours après le service.
- Des poubelles de tri sélectif devront être installées à côté de l'emplacement et débarrassées en fin de service quotidiennement.
- L'emplacement se situant aux abords du centre aquatique « Au fil de l'Ô » accueillant des enfants, la vente d'alcool est réglementée.

- L'exploitant devra proposer des produits adaptés à une clientèle d'enfants (au moins en partie) ainsi que de la restauration à emporter.

7. VALIDITE DE L'OCCUPATION

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement sauf motif légitime justifié par un document ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

8. REDEVANCE

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Ville de Saint-Genis-Pouilly.

L'occupation du Domaine Public sera consentie moyennant une redevance relative à l'emplacement correspondant à un tarif fixé entre le candidat et la ville de Saint-Genis-Pouilly.

Les droits sont payables à réception du titre de paiement, auprès du Trésor Public et suivant une échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle à définir avec l'exploitant et la Ville. Un titre de recettes sera émis par la Ville de Saint-Genis-Pouilly à l'exploitant de l'emplacement. Le non-paiement de cette redevance entraînera le retrait de la convention d'occupation du domaine public.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Ville de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Le candidat aura à produire un dossier complet en langue française comprenant un dossier personnel et un dossier d'offre (voir critères de sélection).

La proposition de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

Dossier administratif :

- Imprimé de candidature intégralement rempli et signé (dont les zones renvoyant aux critères de sélection définis plus bas au point 10)
- Pièce d'identité recto verso
- Carte de Commerçant non-sédentaire en cours de validité,
- Extrait du Kbis de moins de 3 mois de l'inscription au registre du Commerce
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (n° Siren) ou autre le cas échéant
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Conformité Extincteur, ou facture d'achat avec date de validité

- Attestation de suivi de la formation hygiène (Méthode HACCP)
- Documents du véhicule ambulant « foodtruck » :
 - Copie carte grise
 - Attestation assurance
 - Contrôle technique
 - Au moins 2 photographies prises sous 2 angles différents et tout document jugé utile à la candidature

Dossier commercial et financier :

- Note de présentation détaillée de l'activité envisagée (public visé, concept, gammes de produits, tarifs, personnel, horaires et fréquence d'ouverture, dispositifs mis en place pour assurer la sécurité alimentaire, etc.)
- Note de l'Imprimé de candidature intégralement rempli et signé (dont les zones renvoyant aux critères de sélection définis plus bas au point 10)
- Nature et montant des investissements éventuellement prévus et durée d'amortissement.
- Compte d'exploitation prévisionnel

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité territoriale pourra entamer des négociations avec le candidat.

10. CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront pris en compte :

Dossier personnel (30%)

- Motivation du candidat au vu de la note de présentation
- Expérience professionnelle et références avec liste des villes où le candidat exerce ou a exercé

Dossier offre (70%)

Aspects commerciaux et modalités d'exploitation (50%)

- Produits proposés, qualité de ces produits, modalités de sélection des ingrédients de base (originalité des mets, diversité de l'offre proposée et provenance des produits, circuit court privilégié).
- Prix pratiqués vis à vis des clients. Chaque candidat fournira sa carte des prix.

Aspects du véhicule et environnementaux (20%)

- Aspect extérieur du véhicule « foodtruck ». Le candidat fournira au moins deux photographies sous 2 angles différents
- Mesures en faveur du développement durable (recours au recyclage, caractère éco-responsable, etc.)

A la clôture, le choix de la Ville de Saint-Genis-Pouilly sera porté sur la candidature qui répondra le mieux à ses attentes selon les critères de sélection énoncés. Il est précisé également que la candidature retenue sera informée par courrier et sera invitée par Madame la Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public préalablement à son installation. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville de Saint-Genis-Pouilly se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

IMPRIME DE CANDIDATURE

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
pour un emplacement type camion restaurant
Angle des rues Georges Charpak et René Cassin
(proximité du centre aquatique « Au fil de l'Ô »)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 14 août 2026 à 17h00

Dossier publié le 10 juillet 2026

1/ Identification du candidat :

- NOM, Prénom du candidat :

.....
.....

- NOM de l'entreprise :

.....
.....

- Numéro d'immatriculation (Siren / Siret) :

.....
.....

- Adresse du siège de l'entreprise :

.....
.....

- Numéro de téléphone :

.....
.....

Adresse courriel :

.....

2/ Détermination des caractéristiques de votre occupation du domaine public

- Dimensions, longueur et largeur du véhicule de vente :

.....
.....

- Électricité : Disposez-vous d'un dispositif de type « groupe électrogène » ou autre de nature à assurer votre autonomie ?

.....
.....

- A défaut, quelle puissance électrique vous est nécessaire ?

.....
.....
.....

- Dimensions des manges-debout ou tables avec chaises

.....
.....

- Prix de l'occupation du domaine public (prix mensuel)

.....
.....

3/ Vos motivations et références en tant que commerce ambulant. Il convient ici de préciser également les villes dans lesquelles vous exercez ou avez exercé votre activité en tant que commerçant ambulant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4/ Quels produits proposez-vous ?

.....
.....
.....

5/ Qualité de vos produits proposés, modalités de sélection de vos ingrédients de base. Il s'agit ici de présenter en quelques lignes votre méthodologie de travail :

.....
.....
.....
.....
.....

6/ Vos prix pratiqués vis à vis des clients pour les produits proposés (possibilité de joindre un document annexe) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7/ Etat du véhicule et mesures de développement durable (2 photos de votre camion « foodtruck » de vente prises sous deux angles différents et listes des mesures en faveur du développement durable.

.....
.....

8/ Vos mesures en faveur du développement durables (gestion de contenants, déchets...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et heure limite de réception des candidatures :

Délai de remise des propositions : les dossiers complets doivent être remis pour le vendredi 14 août 2026 à 17h00.

Le dossier peut être remis :

- Sous pli et adressé ou déposé en main propre à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Genis-Pouilly

Service urbanisme

94 avenue de la République

BP 110

01638 SAINT-GENIS-POUILLY CEDEX

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes "**CONFIDENTIEL**" – **NE PAS OUVRIR**"

- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saint-genis-pouilly.fr

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas étudié.

Réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) :

Finalité du traitement : la présente collecte de données pour certaines à caractère personnel a pour finalité de permettre la sélection de commerce ambulant pour une installation régulière de 12 mois sur les lieux indiqués, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- Responsable du traitement :

Ville de Saint-Genis-Pouilly

Contact délégué à la protection des données (DPD) : Miloud BELMEKKI - dga.ressources@saint-genis-pouilly.fr

Réglementation sur la protection des données : les informations recueillies vous concernant seront utilisées uniquement dans le cadre de la finalité susmentionnées.

Sauf opposition de votre part, qui peut être formulée à tout instant, les données collectées seront conservées uniquement en vue de reprendre contact avec vous dans le cadre de la finalité susmentionnée.

Conservation dans la limite 12 mois à compter de la collecte des données.

Vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Je m'engage à respecter l'ensemble des informations et dispositions précitées dans le présent appel public à candidature pour un emplacement type camion restaurant dit « Foodtruck ».

Lieu, date et signature du candidat